



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUEGNAU - WISSEMBOURG  
**COMMUNE DE MOTHERN 67470**

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) site : [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N°15/23/IS/CP

## Arrêté de circulation et de stationnement – Rue du Chêne – travaux de voirie

### Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU la demande de l'entreprise TP KLEIN sollicitant l'interdiction de circuler dans la Rue du Chêne à Mothern pour permettre des travaux de voirie à partir du 11 mai 2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L 2213-1 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la Rue du Chêne à Mothern à compter du 11 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2 :** L'accès des riverains sera toutefois maintenu dans la mesure du possible avant 7h30 le matin et après 17h le soir, soit en dehors des horaires de travail du chantier.

**Article 3 :** Des panneaux de signalisation seront posés aux endroits appropriés par le demandeur, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Entreprise TP KLEIN, 14 rue du Ried, 67850 HERRLISHEIM
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Service de ramassage des Ordures ménagères.

Fait à Mothern, le 10/05/2023

Le Maire,  
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date de publication sur le site internet de la commune: 10/05/2023